

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION

DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC N°2021-03-02-01

LE MAIRE,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération D 2021 25 01 013 en date du 25 janvier 2021 relative à la politique en matière de réduction de l'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **21 juin 2021**, l'extinction partielle de l'éclairage public est mise en place, la nuit de **23 heures à 5 heures 30**, sur l'ensemble des voies communales privées et publiques ouvertes à la circulation publique, à l'exception des voies suivantes :

- Voies Départementales : route de Gex, route de Divonne, route de Genève, route de Moens, route de Brétigny et Route de Villard
- Place de l'église (hors mise en lumière de l'église)
- Parking de l'école des Bois
- Parking de l'école de Villard

Article 2: Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé une copie pour information, et pour suite à donner :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEA,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,

FAIT à ORNEX le 3 février 2021

Par délégation du Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Affiché le 8 février 2021
Certifié exécutoire le 8 février 2021

Par délégation du Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.